



Patrick FLORIMOND Philippe PIGREE Luc ANCEL Franck FISSOLO

1 bis Rue Jean Jaurès – B.P. 90666 – 97335 CAYENNE

F.P.A.F.
HUISSIERS DE JUSTICE

Tél 05 94 28 81 30 Fax 05 94 28 81 30

Email : hdj.guyane.fpa@wanadoo.fr

Internet : www.fpaf-huissiersguyane.fr

SIRET : 352444806 00033

Compte bancaire CDC Cayenne

IBAN : FR70 4003 1000 0100 0020 2683 G67

BIC : CDCGFRPP

**E.P.F.A - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET
D'AMENAGEMENT DE LA GUYANE**

**La Fabrique Amazonienne
14 Esplanade de la Cité d'Affaires
97351 MATOURY**

Référence à rappeler

Affaire : E.P.F.A - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

cl

Vos réfs : AFF Avis Enq Pub Compl TCSP **LB/077823**

V.N°TVA INTRACOM :

N° Compte : C075217/CP / 241

N°TVA INTRACOM:FR92352444806

Nature de l'acte régularisé : PV CONSTAT

Signifié le : 10.09.2021

CAYENNE, le 13.09.2021

RELEVÉ DE FRAIS ET HONORAIRES

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-joint, en retour, l'expédition de l'acte que vous m'avez demandé de régulariser dans cette affaire.

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de procéder au règlement de son coût dans le mois du retour.

Il m'est dû suivant détail ci-dessous :

♦ Emolument H.T.	650,00
♦ Frais postaux.....	
♦ Débours.....	
♦ Taxe Forfaitaire	
♦ Honoraires/Vacations – H.T.	
♦ Honoraires libres:	
♦ Frais de retour H.T	
♦ Appel de cause H.T	
♦ TVA à %	
♦ A déduire votre provision	
TOTAL des frais dus TTC en Euros	650,00

que vous pourrez me faire parvenir selon le mode de paiement à votre convenance, en vous priant, lors du règlement, de bien vouloir indiquer le numéro du dossier : C075217 et les références portées en marge.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.



Paiement en ligne sécurisé
www.fpaf-huissiersguyane.fr

Membre d'une Association Agréée
LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR
CHEQUE EST ACCEPTÉ

Etude Ouverte de 07h30 à 12h30 -13H30 à 16h00 sauf le mercredi après-midi

Bureau Annexe : **SAINT LAURENT DU MARONI (97320)**
Résidence du Fleuve – 18 impasse Albert Sarraut
MERCI D'ADRESSER TOUTES CORRESPONDANCES A CAYENNE

Expédition

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'An Deux Mille Vingt et Un
Les Neuf et Dix Septembre

A la requête de :

L'*EPFAG*, Etablissement Public Foncier et d'Aménagement en Guyane, ayant son siège 14, Esplanade de la Cité d'Affaire, La Fabrique Amazonienne à Matoury (97351),

Agissant poursuites et diligences de son Directeur Général domicilié es qualité audit siège,

M'ayant préalablement exposé :

- Que l'arrêté préfectoral n° R03-2021-08-30-00002 en date du 30 Août 2021, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire dans le cadre de l'implantation du projet du réseau de transport en commun en site propre (TCSP) sur la commune de Cayenne ;
- Que cet arrêté prévoit notamment l'affichage d'un avis d'ouverture de l'enquête publique, reproduisant ses dispositions principales le long du tracé du projet et en Mairie de Cayenne, ainsi que sa publication sur le site internet des services de l'Etat en Guyane ;
- Qu'il y a lieu de dresser constat de la réalisation de cet affichage en Mairie de Cayenne et auprès de divers arrêts de bus dont l'emplacement m'est désigné, ainsi que de sa publication sur l'internet.

C'est pourquoi Je, Patrick FLORIMOND, Huissier de Justice associé au sein de la S.C.P P.FLORIMOND - P.PIGREE – L.ANCEL, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à CAYENNE, 1 bis rue Jean Jaurès, soussigné,

déférant à cette réquisition,

Me suis successivement rendu, ce jour à partir de 14h35, auprès des différents arrêts de bus ci-après désignés dans Cayenne, où j'ai constaté qu'un panneau au format 42 x 60 cm, dont le texte, de couleur noire sur fond jaune, est identique à celui de la copie ci-après annexé au présent, est fixé soit sur le totem de l'arrêt de bus soit sous l'abri aménagé à proximité lorsqu'il en existe un.

1/ Sur le totem de l'arrêt de bus "Ti'bonm", rue du Capitaine Bernard (dans le sens de circulation rue Barrat vers la rue Lieutenant Brassé) :



2/ Sur le totem de l'arrêt de bus "Bouton lo", boulevard de la République (dans le sens de circulation Route de Baduel vers le Bld Mandéla) :



3/ Sous l'abri de l'arrêt de bus "Arouman", Rocade de Zéphir (dans le sens de circulation Route de Montabo vers la Route de Baduel :



4/ Sur le totem de l'arrêt de bus "So Gran Kanory", Rue des Constellations (dans le sens de circulation Route de Troubiran vers la Cité Mont-Lucas) :



5/ Sous l'abri de l'arrêt de bus "Bwa rouj", Route de Baduel (dans le sens de circulation Cayenne vers Montjoly) à hauteur du n°2667 situé de l'autre côté de la voie :



6/ Sur le totem de l'arrêt de bus "So Saba", Rocade du Lycée (dans le sens de circulation Route de Baduel vers la Place Catayée) à hauteur du lycée Félix Eboué :



7/ Sous l'abri de l'arrêt de bus "Bélenmbi", Route de la Madeleine (dans le sens de circulation Giratoire Maringouins vers la Place Catayée) à hauteur des Services Techniques de la DGTM :

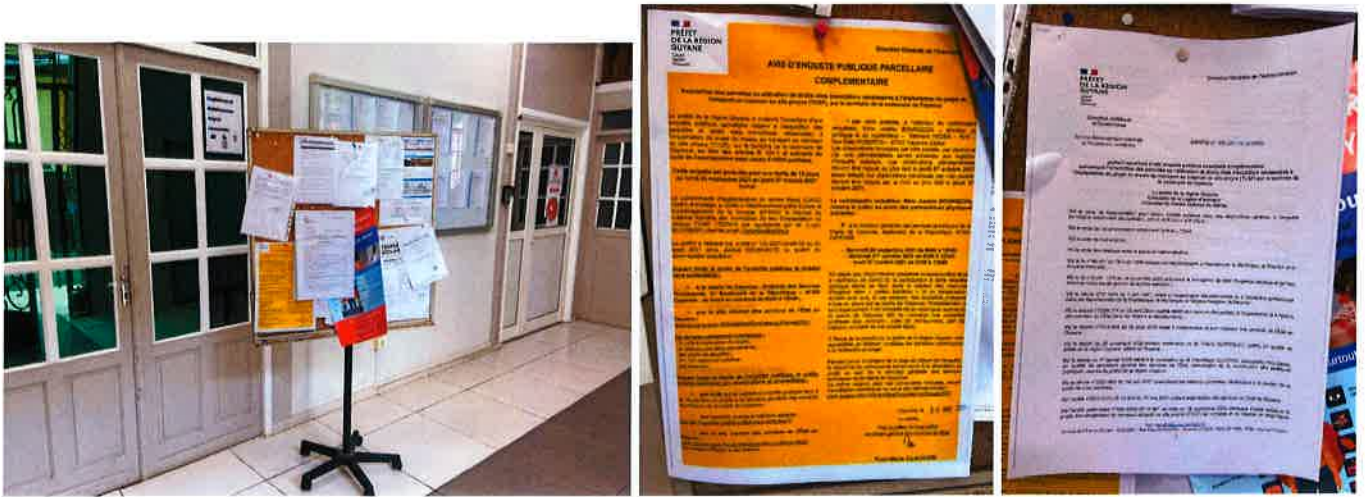


8/ Sous l'abri de l'arrêt de bus "Korosol", sur la Place Justin Catayée à l'avant du bâtiment du Crédit Mutuel :

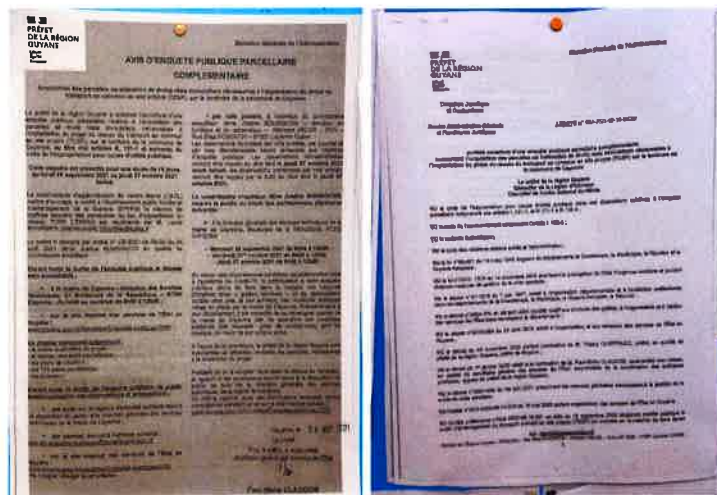


Durant ces déplacements, je me suis également rendu à l'Hôtel de Ville (rue de Rémire) puis aux Services Techniques (Bld de la République) de la Mairie de Cayenne, où j'ai constaté qu'y sont affichés, au format A3, l'arrêté préfectoral n° R03-2021-08-30-00002 en date du 30 Août 2021 et l'avis d'enquête publique :

1/ Sur un panneau mobile situé sur la gauche du hall l'Hôtel de Ville:



1/ Sur le grand panneau mural du hall de réception du service de l'urbanisme, au 1^{er} étage du bâtiment, aux Services Techniques de la Mairie :



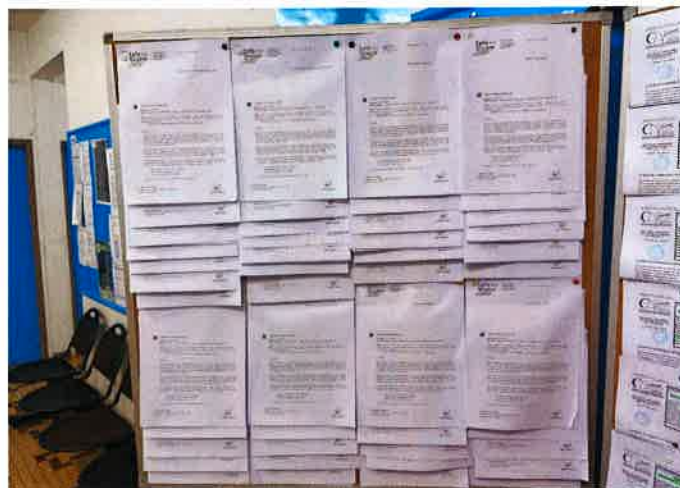
Je constate en outre que, sur l'un des volets de la console d'affichage murale disposée sur la droite de ce grand panneau mural, sont épinglés 46 courriers sous entête de l'Epfa Guyane et en date du 31 Août 2021, portant notification d'ouverture de ladite enquête parcellaire complémentaire, à destination de personnes dénommées mais non domiciliées.

Pour illustration, la copie de l'un de ces courriers est annexée au présent procès-verbal.

Je relève que les noms de destinataires figurant sur ces courriers sont les suivants :

- Mr Gérald BERLUS,
- Mr Guy Gérard BERLUS,
- Mme Nadia BERLUS,
- Mr Rhymsky BOLIVAR,
- Mme Elise Denise CHONG SIT,
- Mr Hector Bernard CHONG SIT,
- Mr Laurent Marcel CHONG SIT,

- Mr Michel Christian CHONG SIT,
- Mr Olivier Jonathan CHONG SIT,
- Mme Rita Lina CHONG SIT,
- Mr Sébastien Fabrice CHONG SIT,
- Mme Dominique Claudine COLOMBINE,
- Mme Duna Charles COLOMBINE,
- Mr Elie COLOMBINE,
- Mr Emmanuel COLOMBINE,
- Mme Jacqueline Clotilde COLOMBINE,
- Mr Jean-Paul Mansuy COLOMBINE,
- Mr Marcelin Ramon Marc COLOMBINE,
- Mme Rachèle Justine COLOMBINE,
- Mr René Jean COLOMBINE,
- Mme Margarita Maria ESTEMBIL BAUTISTA,
- Mr Earl Ravin FAISEAU-DUCOUDRAY,
- Mr Jean-Claude Navy FAISEAU-DUCOUDRAY,
- Mr Damon FRANCE,
- Mme Jacksina Cely FRANCE,
- Mme Henriette Antoine GENESTE,
- Mme Magaly Antonia HERNANDEZ LORA,
- Mme Cindy HOLDER,
- Mme Prisca Fabiola JOHN,
- Mr Troydan Bankole LAMPKIN,
- Mme Joséphine Carmélite Ludoxie MORTINS,
- Mr Marc Damien POCO,
- Mr Mario Daniel POCO,
- Mme Maud Rigo POCO,
- Mr Médie Diane POCO,
- Mr Mikel-Ange Bertrand POCO,
- Mme Blondine Axelle RINO,
- Mme Claire Roberto RINO,
- Mr Frantz Eddy RINO,
- Mr Hand-Bradley RINO,
- Mme Jasmine RINO,
- Mr Myno RINO,
- Mr Schneigtder RINO,
- Mme Daline ROCHER,
- Mr Kevin Bankole SANTO MORAES,
- Mme Antoinette Augustine WILLIAM,



Et ce jour, 10 Septembre 2021 à 12h15, j'ai consulté le site "<https://www.guyane.gouv.fr>", et opéré, à la rubrique "Publications / Enquetes-publiques / 2021 / Enquete-publique-parcellaire-complementaire-TCSP", la copie d'écran ci-après reproduite :

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Publications > Enquêtes publiques > 2021 > Enquête publique parcellaire complémentaire TCSP

Enquête publique parcellaire complémentaire TCSP

Mise à jour le 10/09/2021

Cette enquête publique est prescrite du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 07 octobre 2021 inclus.

L'enquête parcellaire se déroulera sur la commune de Cayenne, concernée par les travaux. Mme Justine BOURGEOIS, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales au cours des permanences suivantes :

- à la mairie de Cayenne, Direction Générale des Services Techniques Boulevard de la République 97300 Cayenne, ouverte du lundi au vendredi de 8h à 14h :
- le mercredi 22 septembre 2021 de 9h à 12h ;
- le vendredi 01er octobre 2021 de 9h à 12h ;
- le jeudi 07 octobre 2021 de 9h à 12h.

La consultation du dossier se fera à l'adresse suivante : <http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

• il est également possible de formuler des observations à l'adresse suivante :

dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

ou par voie postale, à l'attention de Mme Justine BOURGEOIS à l'adresse suivante: Direction générale de l'administration des services de l'État en Guyane – Direction juridique et contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – Rue ÉLISA ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Documents à télécharger :

- > Page de garde, sommaire et notice explicative du TCSP - format : PDF - 1,50 Mb
- > Page de garde - Plans de situation - format : PDF - 0,04 Mb
- > Page de garde - Plans parcellaires - format : PDF - 0,04 Mb
- > Page de garde - Etat parcellaire - format : PDF - 0,04 Mb
- > Annexe 1 à 5 - format : PDF - 13,68 Mb
- > Annexe 6 à 9 - format : PDF - 16,19 Mb
- > 21026-6-attestation_section_BH - format : PDF - 0,40 Mb

Partager

En foi de quoi j'ai, de tout ce que dessus, dressé le présent procès-verbal par nouvelle vacation, pour être délivré et servir ce que de droit à mon requérant, sous toutes réserves.

Annexes à l'expédition :

- Copie de l'arrêté préfectoral,
- Copie de l'avis d'enquête publique,
- Copie du courrier de notification en date du 31 Août 2021,

P. FLORIMOND





**Direction Juridique
et Contentieux**

*Service Administration Générale
et Procédures Juridiques*

ARRETE n° R03-2021-08-30-00002

**portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire
concernant l'acquisition des parcelles ou l'aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à
l'implantation du projet du réseau du transport en commun en site propre (TCSP) sur le territoire de
la commune de Cayenne**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans ses dispositions relatives à l'enquête parcellaire notamment ses articles L.131-1, et R.131-1 à R.132-4 ;
- VU** le code de l'environnement notamment l'article L.123-4 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU** le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;
- VU** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2020-09-18-001 en date du 18 septembre 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du transport collectif en site propre (TSCP) qui consiste en la création de deux lignes

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX



de bus à haut niveau de service reliant le marché de Cayenne au carrefour des Maringouins pour la ligne A et à la cité Mont-Lucas via l'Université pour la ligne B sur le territoire de la commune de Cayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2020-10-13-007 en date du 13 octobre 2020 de cessibilité relatif au projet d'aménagement du transport collectif en site propre (TCSP) qui consiste en la création de deux lignes de bus à haut niveau de service reliant le marché de Cayenne au carrefour des Maringouins pour la ligne A et à la cité Mont-Lucas via l'Université pour la ligne B sur le territoire de la commune de Cayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2020-12-31-001 du 31 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane ;

VU la décision n°R03-2020-12-02-002 du tribunal administratif de Cayenne, du 2 décembre 2020 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2021 ;

VU la convention opérationnelle de portage foncier signée le 24 mars 2016, entre la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) et l'établissement public d'aménagement en Guyane (EPAG), devenu établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG) ;

VU le courrier du 1^{er} avril 2021 par lequel M. Lucas BOURBIER, chef de projet de l'EPFAG, sollicite l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de déterminer les parcelles impactées par ce projet ;

VU l'arrêté n°CE-2021-24-08-02 portant désignation de Mme Justine BOURGEOIS en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique parcellaire ;

VU l'ensemble du dossier transmis pour être soumis à l'enquête publique parcellaire et notamment la notice explicative de l'enquête parcellaire, le tableau des états parcellaires, des plans de situation, les 123 plans parcellaires et les annexes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ledit projet à enquête publique parcellaire selon les dispositions prévues aux articles R.131-1 à R.132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE :

Article liminaire : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°R03-2021-08-25-00004, relatif au même objet.

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

La CACL, maître d'ouvrage du TCSP, a confié à l'EPFAG une mission de maîtrise foncière des immeubles concernés par ce projet d'aménagement des lignes de bus du transport en commun en site propre sur la ville de Cayenne. Il est ainsi procédé à une enquête publique parcellaire complémentaire, préalable à l'aliénation de droits réels immobiliers par l'établissement de servitudes de passage, de terrains ou parties de parcelles situées sur le territoire de la commune susmentionnée.
Cette aliénation s'effectuera à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique parcellaire se déroulera **du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 07 octobre 2021 inclus**, soit **18 jours consécutifs**, et permettra aux propriétaires concernés de connaître avec exactitude les parcelles frappées de servitude pour permettre le tracé de la mise en place du transport en commun en site propre.
Elle permettra également de recueillir toute information utile relative aux éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec certitude leurs propriétaires.

Après avoir informé le préfet, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, prévoir que la durée de l'enquête sera prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

La personne en charge de ce dossier à l'EPFAG est M. Lucas BOURBIER, chef de projet, La Fabrique Amazonienne, 14 Esplanade de la cité d'affaire, CS 30059, 97357 Matoury Cedex – l.bourbier@epfag.fr – 05 94 38 95 97.

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX



Article 2 : Siège de l'enquête publique parcellaire et consultation du dossier

L'enquête publique parcellaire se déroulera au sein des services techniques de la mairie de Cayenne.

Le dossier pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête :

➤ En version papier au sein de la mairie concernée par l'enquête :

Lieu	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Cayenne Direction Générale des Services Techniques, 21 Boulevard de la République 97300 Cayenne	du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00

➤ En version numérique sur le site internet des services de l'État en Guyane, à l'adresse suivante :

<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

Article 3 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

➤ **par écrit** sur le registre d'enquête publique, tenu à la disposition du public, côtés et paraphés par le maire, au sein de la mairie concernée par le projet, à l'adresse et aux horaires indiqués à l'article 2 ;

➤ **par courriel à l'adresse suivante** : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr
(en précisant en objet : enquête parcellaire complémentaire TSCP)

➤ **par voie postale**, à l'attention de **Mme Justine BOURGEOIS** à l'adresse suivante : Direction générale de l'administration des services de l'État en Guyane – Direction juridique et contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Le commissaire enquêteur insérera et annexera dans chacun des registres les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences, fixées à l'article 4 du présent arrêté, adressées par courriel ou envoyées de façon dématérialisée afin d'être consultables au siège de l'enquête.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le **jeudi 07 octobre 2021** avant la fermeture de la mairie de Cayenne pour les observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **jeudi 07 octobre 2021**.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Mme Justine BOURGEOIS se tiendra à la disposition du public à la mairie précitée à l'article 3, pour recevoir les observations écrites et orales du public au cours de trois permanences :

- Mercredi 22 septembre 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 01^{er} octobre 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 07 octobre 2021 de 9h à 12h

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie concernée. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie de Cayenne afin de connaître ces modalités pratiques.

Article 5 : Mesures de publicité

L'enquête parcellaire sera annoncée au moyen d'un avis affiché à l'hôtel de ville de la mairie de Cayenne.

L'avis reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché au plus tard huit jours avant le début de l'enquête publique, soit le **vendredi 10 septembre 2021**, et durant toute la durée de celle-ci. Il

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

portera en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de Cayenne constatera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au commissaire enquêteur à sa demande, pour être annexé au rapport d'enquête et aux conclusions motivées.

Ce certificat d'affichage sera également transmis à la DJC par voie postale ou dématérialisée.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, l'EPFAG procédera à l'affichage du même avis le long du tracé du projet de mise en œuvre des lignes du transport en commun en site propre, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement : "Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre «AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune".

L'avis d'enquête sera également annoncé dans l'un des journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, **GUYAWEB**, huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **vendredi 10 septembre 2021**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le **vendredi 24 septembre 2021**. Les frais de cette publicité seront à la charge de l'EPFAG.

Enfin, l'avis d'enquête publique parcellaire et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État en Guyane à l'adresse suivante : <http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021> ainsi qu'au sein du recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Toute personne intéressée pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'EPFAG dès la publication du présent arrêté.

Article 6 : Information des propriétaires et autres intéressés

La notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête publique parcellaire à la mairie sera faite par l'EPFAG avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, soit avant le 20 septembre 2021, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur la liste établie, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de ... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification sera faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique, prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la mairie concernée et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élisabeth ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Article 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'elle lui paraîtrait utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demande.

Il fera parvenir, dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre d'enquête, des pièces annexées et du procès-verbal, son rapport et ses conclusions motivées sous format papier et en version électronique au préfet de Guyane.

Le préfet de Guyane adressera dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Cayenne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en version papier en mairie de Cayenne ;
- en version numérique sur le internet des services de l'État en Guyane : <http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

Article 9 : Arrêté de cessibilité

À l'issue de l'enquête publique parcellaire, le préfet de Guyane sera l'autorité compétente pour déclarer cessibles les parcelles dont l'expropriation ou les servitudes seront nécessaires à la réalisation de l'opération d'utilité publique.

Article 10 : Frais d'indemnisation

Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge de l'EPFAG, qui comprend les vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, le maire de la commune de Cayenne, l'EPFAG et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le

13 0 2021

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État



Paul-Marie CLAUDON



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Acquisition des parcelles ou aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à l'implantation du projet du transport en commun en site propre (TCSP), sur le territoire de la commune de Cayenne

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative à l'acquisition des parcelles et droits réels immobiliers, nécessaires à l'implantation du projet du réseau de transport en commun en site propre (TCSP), sur le territoire de la commune de Cayenne, au titre des articles R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête est prescrite pour une durée de 18 jours du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 07 octobre 2021 inclus.

La communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) maître d'ouvrage, a confié à l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG) la mission de maîtrise foncière des immeubles du lieu d'implantation du réseau TCSP. L'EPFAG est représenté par M. Lucas BOURBIER, chef de projet, l.bourbier@epfag.fr

Le préfet a désigné par arrêté n° CE-2021-24-08-02 du 24 août 2021 Mme Justine BOURGEOIS en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :

- à la mairie de Cayenne : Direction des Services Techniques, 21 Boulevard de la République – 97300 Cayenne, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ;

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021

Ce dossier comprend notamment :

- la notice explicative du projet ;
- le tableau des états parcellaires ;
- les plans de situation ;
- les 123 plans parcellaires ;
- les annexes.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne ;

- par courriel, envoyé à l'adresse suivante : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021 via l'onglet « Réagir à cet article »

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Justine BOURGEOIS – direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue ÉLISA ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex. Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **jeudi 07 octobre 2021 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **jeudi 07 octobre 2021**.

Le commissaire enquêteur, Mme Justine BOURGEOIS, recevra le public au cours des permanences physiques suivantes :

- à la direction générale des services techniques de la Mairie de Cayenne, Boulevard de la République, 97300 CAYENNE

- Mercredi 22 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 01^{er} octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête publique devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie de Cayenne. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie de Cayenne afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de déclarer cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au sein de la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne.

Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021

Cayenne, le 30 AOUT 2021

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État

Paul-Marie CLAUDON

Matoury, le 31 Août 2021



Madame Elise Denise CHONG SIT



DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE

Référence : MP/077699

Affaire suivie par : Lucas BOURBIER ; Courriel : foncier@epfag.fr ; Tél. : 05.94.38.95.97

Objet : Projet du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) - Commune de Cayenne -
Notification d'ouverture d'enquête publique - Parcelle cadastrée AT 424 dont vous êtes
propriétaire en indivision.

Pièces jointes : Arrêté préfectoral du 30/08/2021 et questionnaire.

Madame,

Dans le cadre du projet d'aménagement du Transport en Commun en Site Propre, le Préfet de
Guyane a prescrit l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant
l'acquisition des parcelles ou l'aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à l'implantation
du projet du réseau du transport en commun en site propre (TCSP) sur le territoire de la commune
de Cayenne par arrêté du 30 août 2021.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que l'enquête publique complémentaire se déroulera à la
Mairie de Cayenne, siège de l'enquête – Service Technique – Boulevard de la République – 97300
Cayenne, du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021 inclus. Le dossier pourra être
consulté pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur, Madame Justine BOURGEOIS, recevra le public au cours de trois
permanences physiques au sein de la Mairie de Cayenne – Direction Générale des Services
Techniques – 21 Boulevard de la République – 97300 Cayenne, les jours suivants :

- Mercredi 22 septembre 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 01^{er} octobre 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 07 octobre 2021 de 9h à 12h

Vous pourrez ainsi consigner vos éventuelles observations, soit :

La Fabrique Amazonienne,

14, Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 30059, 97357 Matoury CEDEX

Tél. 0594 38 77 00, contact@epfag.fr



WWW.EPFAG.FR

.../...

1. Par écrit sur le registre d'enquête publique, tenu à la disposition du public, cotés et paraphés par le maire, au sein de la mairie concernée par le projet, à l'adresse et aux horaires indiqués.
2. Par courriel à l'adresse suivante : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr (en précisant en objet : enquête parcellaire complémentaire TCSP)
3. Par voie postale, à l'attention de Mme Justine BOURGEOIS à l'adresse suivante : Direction Générale de l'Administration des services de l'Etat en Guyane – Direction juridique et contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Elisa ROBERTIN – 97307 Cayenne cédex.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie concernée. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie de Cayenne afin de connaître ces modalités pratiques.

D'autre part, et selon l'article R.131-7 du code de l'expropriation « *les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* », je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le renvoyer dans un délai d'un mois à l'EPFA Guyane à l'adresse suivante :

EPFA Guyane - La Fabrique Amazonienne – 14 Esplanade de la Cité d'Affaire – CS30059 – 97357 MATOURY CEDEX.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements donnés dépend le paiement rapide des indemnités qui vous seraient allouées en cas d'expropriation.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation dont les termes sont repris ci-après :

Article L.311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L.311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L.311-3 :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.»

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

P/D Le Directeur Général

Denis GIROU

La Fabrique Amazonienne.

14, Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 30059, 97357 Matoury CEDEX

Tél. 0594 38 77 00, contact@epfag.fr



WWW.EPFAG.FR

LOUPEC Stéphane